

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3742481

Dénomination : AARU MOUGAM BOUVANESH
TRANS

n° de gestion : 2007B01024

n° d'identification : 487 664 500

n° de dépôt : A2010/000620

Date du dépôt : 11/01/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

Enregistrement	: 375 €	Pénalités :
Total liquidé	: trois cent soixante-quinze euros	
Montant reçu	: trois cent soixante-quinze euros	
L'Agent		

DUPLICATE

AARU MOUGAM BOUVANESH TRANS
AMB TRANS
SARL au capital de 50.160 euros
Siège social : 36/38 , rue Cité de l'Abbé Pierre
69800 – SAINT PRIEST
RCS : LYON N° 487 664 500

PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale extraordinaire
du 22 Décembre 2009

L'an deux mil neuf , le VINGT DEUX Décembre à onze heures, les associés de la société se sont réunis au Siège Social sur convocation du gérant en date du 1^{er} Décembre 2009 .

L'assemblée est présidée par Monsieur **RAVIKOUMAR** en qualité de gérant associé .

Le président constate que *tous les* associés sont présents,

à savoir :

- à Monsieur **RAVIKOUMAR** , 218 parts sociales numérotées de 1 à 218 inclus
- à Monsieur **AKBARLI Mouhamath**, 2 parts sociales numérotées de 219 à 220 inclus

Total des parts présentes ou représentées : 220 parts soit *la totalité* du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les doubles des lettres de convocation remises en mains propres ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés **quinze jours** avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne

acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- augmentation du capital social par souscription en numéraire ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation du capital social de **CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE** euros (50.160 €) à **QUATRE VINGT MILLE QUATRE VINGTS** euros (80.080 €), à souscrire et à libérer par versement en espèces de 29.920 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'augmentation du montant nominal de chacune des 220 parts sociales de 228 € à 364 € .

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que chacun des souscripteurs a intégralement libéré le montant de sa souscription par un versement en espèces sur un compte ouvert au nom de la société *à la BRA – 23 , BIS rue du Docteur GALAVARDIN – 69800 – SAINT PRIEST* , à savoir :

Monsieur **RAVIKOUMAR** à concurrence de la somme de **29.648** euros

Monsieur **AKBARLI Mouhamath** à concurrence de la somme de **272** euros,

représentant la somme totale de **29.920** euros,

- que dès lors, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** .

TROISIEME RESOLUTION

En corrélation de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie l' article 7 des statuts, comme suit :

Article 7. – Capital social d'origine

A la constitution de la société, le capital social est fixé à la somme de **NEUF MILLE Euros** et divisé en **100 parts de 90 Euros** chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité et réparties entre les associés de la manière suivante :

- à **Monsieur RAVIKOUMAR** , **99 parts sociales** numérotées de **1 à 99 inclus**
- à **Madame DAMIENS Jocelyne** , **1 part sociale** numérotée **100**

total du nombre de parts sociales composant le capital social, soit **CENT parts**.

Suite à une augmentation du capital social par versement en numéraire décidée par l'AGE du 25 juillet 2006 ,

Le capital social est fixé à la somme de 19.800 euros.

Il est divisé en 220 parts sociales d'une valeur nominale de 90 euros l'une, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit :

- à **Monsieur RAVIKOUMAR** , **218 parts sociales** numérotées de **1 à 218 inclus**
- à **Madame DAMIENS Jocelyne** , **2 parts sociales** numérotées de **219 à 220 inclus**

Suite à une augmentation du capital social par incorporation de réserves décidée par l'AGE du 5 Décembre 2007 ,

Le capital social est fixé à la somme de 50.160 euros.

Il est divisé en 220 parts sociales d'une valeur nominale de 228 euros l'une, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit :

- à **Monsieur RAVIKOUMAR** , **218 parts sociales** numérotées de **1 à 218 inclus**
- à **Madame DAMIENS Jocelyne** , **2 parts sociales** numérotées de **219 à 220 inclus**

Suite à une cession de parts sociales en date du 29 Octobre 2008 , les parts sociales sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- à **Monsieur RAVIKOUMAR** , **218 parts sociales** numérotées de **1 à 218 inclus**
- à **Monsieur AKBARLI Mouhamath**, **2 parts sociales** numérotées de **219 à 220 inclus**

Suite à une augmentation du capital social par versement en numéraire décidée par l'AGE du 22 Décembre 2009 ,

Le capital social est fixé à la somme de 80.080 euros.

Il est divisé en 220 parts sociales d'une valeur nominale de 364 euros l'une, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit :

- à Monsieur RAVIKOUMAR , 218 parts sociales numérotées de 1 à 218 inclus
- à Monsieur AKBARLI Mouhamath, 2 parts sociales numérotées de 219 à 220 inclus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Certifié conforme à l'original

Ravikoumar

AKBARLI



AGENCE de SAINT PRIEST

23 Rue Dr Gallavardin

69800 SAINT PRIEST

☎ : 04.78.20.97.42

☎ : 04.78.20.03.09

Certificat de dépôt des fonds d'une société par actions augmentant son capital

Nous soussignés,

Banque Rhône-Alpes Société Anonyme au capital de EUR 11 917 152 - SIREN 057 502 270 - RCS
Grenoble - N° TVA FR82 057 502 270

Siège Social : 20 et 22 boulevard Edouard Rey - BP 77 - 38041 Grenoble Cedex 9 - Siège Central : 235
Cours Lafayette - 69451 Lyon Cedex 06

Banque Rhône-Alpes Société de courtage d'assurances. Garantie Financière et assurance de
responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.
et ayant Agence à SAINT PRIEST 69800, 23 bis rue du Docteur Gallavardin, attestons
par la présente :

- avoir reçu en dépôt la somme de 29.920 € (vingt neuf mille neuf cent vingt €uro)
représentant :

l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs au titre de
l'augmentation de capital de 29.920 € EUR, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des
associés en date du 22 décembre 2009 de la société AARU MOUGAM BOUVANESH TRANS
(AMB TRANS) SARL au capital de EUR 50.160 €, dont le siège social est à 36/38 rue Cité de
l'Abbé Pierre 69800 SAINT PRIEST ayant pour numéro unique d'identification 487 664 500
RCS de LYON, représentée par Mr RAVIKOUMAR, le gérant, dûment habilité à cet effet.

- qu'il résulte des bulletins de souscription qui lui ont été présentés que l'augmentation de
capital a permis de porter la valeur nominales des actions à 364 € chacune.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à SAINT PRIEST, le 23 décembre 2009

BANQUE RHONE ALPES
23 bis rue du Docteur Gallavardin
B.P. 120
69803 SAINT PRIEST CEDEX
Tél. 04 78 20 04 84 - Fax 04 78 20 03 09